


# Espagne

## Espagne : le système de retraite en 2012

Le système public de retraite espagnol comporte une prestation unique liée à la rémunération (volet contributif) avec une retraite minimum soumise à conditions de ressources. Il comporte également un volet non contributif soumis à conditions de ressources qui remplace le régime d'aide sociale antérieur.

## Indicateurs essentiels

		Espagne	OCDE
Salaire de l'ouvrier moyen	EUR	25 600	32 400
	USD	33 700	42 700
Dépenses publiques au titre des retraites	En % du PIB	9.3	7.8
Espérance de vie	À la naissance	82.0	79.9
	À 65 ans	20.4	19.1
Population de plus de 65 ans	En % de la population d'âge actif	27.9	25.5

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932970247>

## Conditions d'ouverture des droits

Suite à la réforme des retraites de 2011, l'âge requis pour bénéficier d'une retraite à taux plein a été porté de 65 à 67 ans, tant pour les hommes que pour les femmes. Quinze années de cotisation sont nécessaires pour avoir droit à une prestation de retraite. Il sera encore possible de prendre sa retraite à 65 ans sans pénalité avec 38.5 années de cotisation. Dans la modélisation, on suppose que l'intéressé est entré dans la vie active à l'âge de 20 ans et que sa durée de cotisation est complète. Ces hypothèses correspondent à un âge de départ à la retraite de 65 ans.

## Calcul des prestations

### Régime lié à la rémunération

Auparavant, l'acquisition des droits se faisait selon le barème suivant : après 15 années de cotisations, le taux correspondait à 50 % de la base de rémunération. Les dix années suivantes, le taux d'acquisition des droits augmentait de 3 % par an, et par la suite de 2 % par an. Le taux maximum atteint après 35 années de cotisations était de 100 %. Depuis la réforme, le taux d'acquisition est toujours de 50 % après 15 ans, mais 37 années de cotisation sont désormais nécessaires pour qu'il atteigne 100 %.

La base de rémunération est le salaire des 25 dernières années (contre les 15 dernières années auparavant), revalorisée chaque année en fonction de l'évolution des prix, exception faite des deux dernières années, ce qui signifie que le taux de remplacement par rapport au dernier salaire est inférieur à 100 %.

Pour le calcul des cotisations et des prestations, les rémunérations sont plafonnées à 39 150 EUR, soit 153 % du salaire moyen.

Les prestations sont indexées sur les prix.

### **Pension minimum et maximum**

Une pension minimum de 618.90 EUR par mois, soit 34 % du salaire moyen, est versée à partir de 65 ans aux retraités n'ayant pas de conjoint à charge ; pour ceux qui en ont un, son montant est de 763.60 EUR par mois, soit 42 % du salaire moyen. Les versements sont effectués sur 14 mois. Il existe en outre une nouvelle pension minimum pour les veuves, qui s'élève à 715.60 EUR par mois pour celles qui ont des enfants à charge, ainsi qu'une pension minimum pour les orphelins.

La pension minimum a augmenté plus vite que l'indice des prix au cours des dernières années. Ainsi, entre 2004 et 2012, l'indice des prix a progressé de 22.87 % tandis que les pensions minimum ont enregistré une augmentation comprise entre 55.6 et 40.5 % selon le type de pension.

La pension maximum, qui était de 2 522.89 EUR par mois en 2012, est versée sur 14 mois.

### **Variantes de carrière**

#### **Retraite anticipée**

La retraite anticipée est possible à partir de 63 ans (chômage involontaire) ou 65 ans (chômage volontaire), contre 61 ans (chômage involontaire) et 63 ans (chômage volontaire) auparavant, sous réserve d'avoir cotisé 33 et 35 ans respectivement (contre 33 ans dans les deux cas auparavant). La réduction actuarielle des prestations varie de 2 à 1.5 % chaque trimestre, en fonction de la durée de cotisation.

La pension minimum de retraite anticipée est de 578.90 EUR, soit 32 % du salaire moyen pour les retraités n'ayant pas de conjoint à charge et de 715.60 EUR par mois, soit 39 % du salaire moyen, pour ceux qui en ont un ; après 65 ans, c'est le taux le plus élevé qui s'applique.

Une retraite partielle est possible à partir de 63 ans (avec un nouveau salarié) ou de 65 ans (sans remplaçant). Tant le nouveau salarié que le salarié en retraite partielle cotiseront à taux plein au régime de retraite. Avant la réforme, les salariés en retraite partielle cotisaient seulement au prorata des jours effectivement travaillés.

#### **Retraite différée**

Il est possible de différer la pension au-delà de l'âge normal de la retraite. Les travailleurs ayant cotisé entre 15 et 25 années et qui continuent de travailler après 67 ans voient leurs prestations augmenter à hauteur de 2 % de la base de calcul par année de report. La hausse est de 2.75 % s'ils ont cotisé entre 25 et 37 ans, et de 4 % s'ils ont cotisé au moins 37 ans.

À partir de 67 ans, il est également possible de cumuler une pension partielle et un emploi à temps partiel. Dans ce cas, il n'y a pas d'obligation de remplacer les heures de travail restantes.

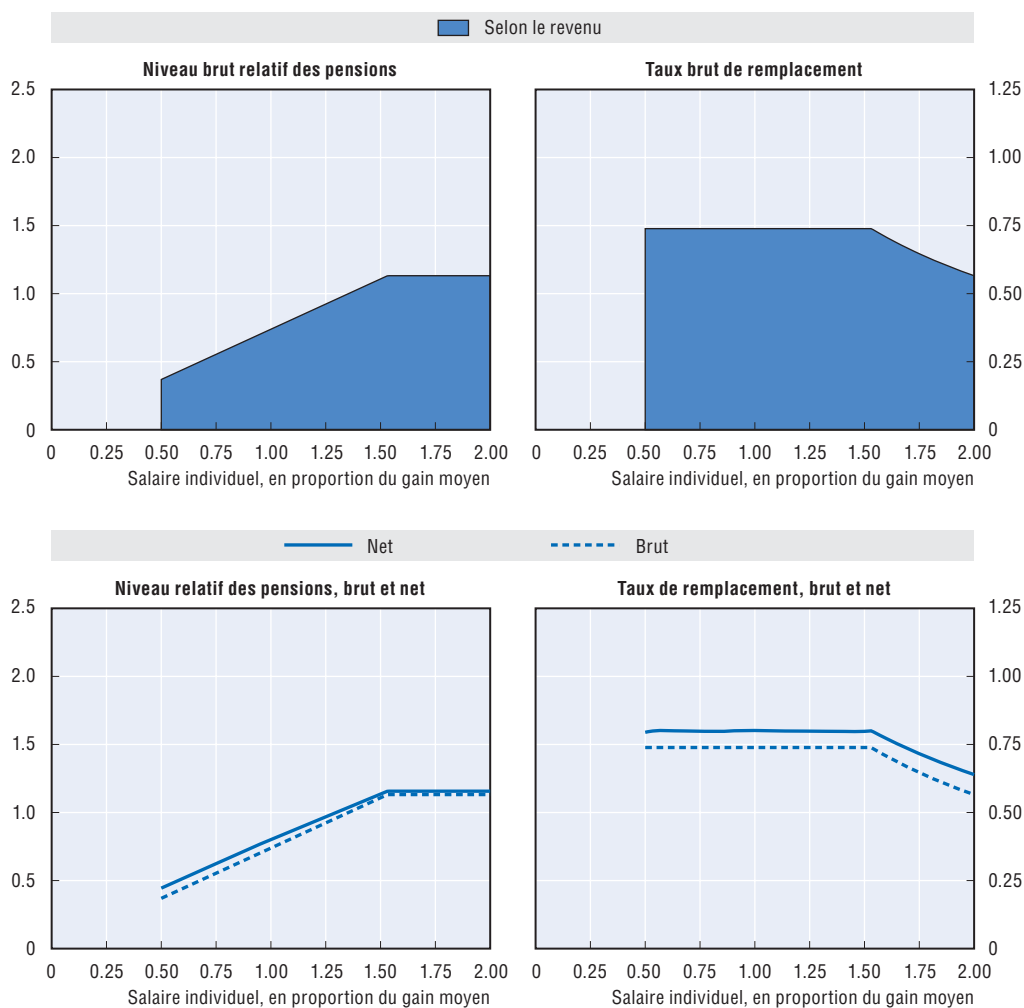
#### **Enfants**

Une couverture est prévue pendant le congé de maternité et paternité. Deux années d'interruption de carrière pour élever des enfants sont validées dans le calcul des prestations de retraite.


**Chômage**

Durant les périodes de chômage indemnisé, l'État prend à sa charge l'intégralité de la part patronale et la part salariale des cotisations au régime de l'assurance retraite est payée par le salarié. Le salaire de base pour le calcul des cotisations est le salaire moyen des six mois précédant l'épisode de chômage. La durée des prestations dépend du nombre de jours de cotisation dans les six années précédant l'épisode de chômage : elle varie entre quatre mois et deux ans. L'assistance chômage qui est versée ensuite ne donne lieu à aucun crédit de retraite, excepté pour les personnes de 55 ans et plus. Pour ces personnes, les cotisations à la pension de vieillesse sont prises en charge par l'État jusqu'à l'âge de la retraite. Ces cotisations sont calculées sur 100 % de la base minimum de 748.20 EUR par mois.

### Résultats de la modélisation des retraites : Espagne



Hommes Femmes (si différent)	Salarié à revenu médian	Salaire individuel, en multiple de la moyenne				
		0.5	0.75	1	1.5	2
Niveau relatif brut des pensions (en % du salaire moyen brut)	57.6	36.9	55.4	73.9	110.8	113.2
Niveau relatif net des pensions (en % du salaire moyen net)	64.6	44.4	62.4	80.1	113.6	115.7
Taux de remplacement brut (en % du salaire individuel brut)	73.9	73.9	73.9	73.9	73.9	56.6
Taux de remplacement net (en % du salaire individuel net)	79.8	79.5	79.9	80.1	79.8	63.9
Patrimoine retraite brut (en multiple du salaire individuel brut)	12.9	12.9	12.9	12.9	12.9	9.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	15.0	15.0	15.0	15.0	15.0	11.5
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	11.1	12.0	11.2	10.8	10.2	7.8
Patrimoine retraite net (en multiple du salaire individuel brut)	13.0	14.0	13.1	12.6	11.9	9.1

StatLink  <http://dx.doi.org/10.1787/888932968195>



Extrait de :  
**Pensions at a Glance 2013**  
OECD and G20 Indicators

Accéder à cette publication :  
[https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-en](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-en)

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2013), « Espagne », dans *Pensions at a Glance 2013 : OECD and G20 Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: [https://doi.org/10.1787/pension\\_glance-2013-80-fr](https://doi.org/10.1787/pension_glance-2013-80-fr)

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).